

Le 12 septembre 2007
 Le douze septembre deux mil sept, le conseil municipal, régulièrement
 convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la
 présidence de Monsieur Raymond BORDERON, Maire.

Présents : M R BORDERON - Mme M CREPINSEK - M FALLARY - M L
 PHELIPPEAU - Mme J HOCQUET - M B BOURREAU.

Absents : M B BOUCHET - M J TAZIERE - M G JOSEPH - M A FERRET excuse.
 Madame Laure - Claire CREPINSEK a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR : Transports scolaires RPI Charras Combiers Grassac Rognac
Circuits au 28.08.2007

Monsieur Le Maire informe que le nombre d'enfants à transporter est de 7 au lieu de 11 :
 aussi, suppression de la navette Charras- Chez Parrucou- Les roudiers -Charras.
 En accord avec la SARL VRIET AUTOCARS, les circuits sont ainsi déterminés :

Matin	Soir	midi
-Charras école 7 h 33		
- Les Roudiers	Charras école 16 h 58	Charras école 12 h 28
- Chez Parrucou	Les Roudiers	Les Roudiers
- Le Moulin Neuf	Chez Parrucou	Chez Parrucou
- Le Bourg Mairie	Le Moulin Neuf	Le Moulin Neuf
- La Chapelie Haute	Combiers Mairie	Combiers Mairie
- Rozet	La Chapelie Haute	La Chapelie Haute
- Charras école (8 h 07)	Rozet (17 h 30)	Rozet (13 h)

A l'unanimité le conseil municipal accepte les circuits ci-dessus et autorise Monsieur Le
 Maire à signer tous les documents.



ORDRE DU JOUR : Convention de délégation de compétences en matière d'organisation de services réguliers publics routiers créés pour assurer, à titre principal, à l'intention des élèves la desserte des établissements scolaire.

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention de délégation de compétences entre le Département de la Charente, autorité organisatrice de premier rang et la Commune de Combiers, autorité organisatrice de second rang.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention, et annexe jointes à la présente.



ORDRE DU JOUR : rapport d'activité du Syndicat d'eau d'EDON – année 2006.

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activité de l'année 2006 du SIEAP EDON.

Conformément à l'article 40, codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 5211-39 et 5211-40, le conseil municipal en prend acte.

**ORDRE DU JOUR : Désignation de délégués
Commission transfert des charges à la Communauté de Communes**

A l'unanimité le conseil municipal nomme

- déléguée titulaire : Madame Josette HOCQUET
- déléguée suppléante : Madame Marie-Claire CREPINSEK



**ORDRE DU JOUR : rétrocession de concession.
Mme LAFFORT James –C n° 32**

Monsieur Le Maire informe que Madame LAFFORT James a quitté Combiers et qu'elle a décidé de rétrocéder à la commune, qui accepte, sa concession acquise le 5 mai 1994 sous le n° C 32, vide de sépulture.

L'acte de rétrocession a été signé le 28 février 2007.

Madame LAFFORT sollicite le remboursement de la part communale soit 30.49 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de rembourser 30.49 € à Madame LAFFORT
- décide : les frais d'acte et d'enregistrement seront supportés par la commune de Combiers.



**ORDRE DU JOUR : Convention d'accès à l'allée privée dite « Allée de la vertu »
Sur 350 ml environ, à partir du RD n°87**

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention établie entre Monsieur C GAMBLIN représentant Monsieur RIEUMAILHOL François, décédé et la commune de COMBIERS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur Le Maire à la signer.

127

Convention d'accès Chemin Rural des Pouyat - Le Maire au loup -
 le conseil souhaite avoir de plus amples renseignements, décision ultérieure

ORDRE DU JOUR : Certificat d'urbanisme 16 103 07 R0010, LEGETT IMMOBILIER

Leggett Immobilier a déposé une demande de CU n° 16 103 07 R0010 pour les parcelles cadastrées section D n° 265 et 735 situées « Chez Bernard » en vue de construire une maison d'habitation .

Cette unité foncière nécessite l'avis

- pour l'installation de l'assainissement individuel -
- l'extension du réseau d'eau potable d'environ 45 ml (SAUR)
- de l'alimentation électrique dans le cadre d'un raccordement pour 46 ml (SDEG 16)

Mme BARRATT s'est engagée à prendre en charge, par écrit, le financement des travaux de raccordements avec paiement directs à la SAUR et au DEG 16.

En conséquence la commune n'aura rien à payer.

Monsieur Le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, vu les accords écrits dégageant la commune de toute participation financière, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au certificat d'urbanisme n° 16 103 07 C0010 section D 265-735 « Chez Bernard » : les extensions en eau et en électricité seront effectuées pour les raccordements propres et desservant uniquement l'unité foncière.
- Autorise la SAUR et le SDEG 16 à percevoir directement le financement des travaux.
- Souhaite déroger à la construction limitée en application de l'article L 111-12 du code de l'urbanisme pour éviter la désertification de la commune et maintenir la population sur son territoire.



ORDRE DU JOUR : Certificat d'urbanisme 16 103 07 C0011 (Mr et Mme NASCIET)

Ce certificat d'urbanisme remplace les CU 16 103 07 C 0007 et C 0008 .

Mr et Mme NASCIET ont déposé le certificat d'urbanisme n° 16 103 07 C0011 pour la construction d'une maison individuelle « La Payre » sur les parcelles D 514-737 et la construction d'un garage sur les parcelles D 93 et 94.

Situées en amont des habitants de la Payre, ces parcelles de terrain bénéficient de tous les services public : voirie, téléphone, poste, collecte des ordures ménagères, et possibilité pour transports scolaires.

La parcelle D 737 sera le lieu d'implantation des compteurs (eau 60 ml- électricité 85 ml).

La parcelle D 514 recevra la maison. Cette parcelle n'est éloignée, du premier terrain bâti, que de la largeur du chemin. (environ 3 mètres).

A partir de la maison, en souterrain, passeront eau et électricité pour alimenter le garage (Parcelle D 93-94).

Ce certificat ne nécessite aucun investissement communal.

Mr et Mme NASCIET se sont engagés à prendre en charge, par écrit, les dépenses de raccordement en eau et électricité, avec paiement direct à la SAUR et au SDEG 16.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, considérant qu'une construction nouvelle apporte :

- travail aux artisans locaux (maçons, menuiserie, électricien etc ..)
- taxe habitation - TP TVA etc..
- possibilité de renouvellement des élus
- Enfants (école RPI)

- - émet un avis favorable au certificat d'urbanisme **16 103 07 C0011**
- - l'extension en électricité sera effectuée pour le raccordement propre et desservant uniquement l'unité foncière.
- - autorise la SAUR et le SDEG à percevoir de Mr et Mme NASCIET le financement des travaux.
- souhaite déroger à la constructibilité en application de l'article 111-12 du Code de l'Urbanisme pour éviter la désertification de la commune et maintenir la population sur son territoire (motifs nommés ci-dessus).



ont signé le membre faisant

